

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	18
Vote		
Pour : 12 Contre : 4 Abstention : 2		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 30 novembre 2022

L'An deux mil vingt -deux et le trente du mois de Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 24/11/2022.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELMAS Floriane, DELSOL Sandrine, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, THOLLON Stephen.

Absent : M. JOUHANNEAU Alexandre.

Excusés : Mme FRAYSSE Chantal, M. BIDAU Patrick, LACOUTURE Eric, STEMMELEN Fredy.

Procuration : Mme FRAYSSE Chantal à M. LAFFITTE Philippe, M. BIDAU Patrick à Mme DELMAS Floriane, M. LACOUTURE Eric à Mme TOURNIER Marielle, M. STEMMELEN Fredy à M. DARRIEULAT Gilles.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur LAFFITTE Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2022DEL055 – Nombre d'adjoints

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à quatre. Monsieur le maire indique qu'il souhaite remettre en place un 5^{ème} adjoint comme il avait été décidé lors de la mise en place de cette mandature et comme le permet la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2,
 Considérant que le conseil municipal est libre de fixer le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse dépasser 30 % de l'effectif total du conseil municipal,
 Considérant que l'effectif du conseil municipal est de 19,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Contre : DELMAS Floriane, ST AMON Violaine, MAILLARD Pascale, BIDAU Patrick – Abstention : LAFFITTE Frédéric, GODINEAU Laurent)

- Fixe le nombre d'adjoints à Cinq (5),
- Dit qu'il y a lieu d'élire un nouvel adjoint, et que celui-ci en référence à l'élection des adjoints en date du 27/05/2020 et afin d'assurer le maintien de la parité devra être de sexe masculin,
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente décision,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 01/12/2022

Le Maire,
 Philippe LAFFITTE



Le Secrétaire de Séance,
 Frédéric LAFFITTE

